



Lettre mensuelle du siège de

**l'Union nationale
des combattants**



uncdir@unc.fr

Une association est gérée par des hommes, elle subit par conséquent les vicissitudes de l'espèce humaine ! De nombreux litiges locaux actuels sont dus en fait à une méconnaissance des statuts en vigueur ou à leur non-respect aussi bien des dirigeants que des adhérents. Il importe de respecter scrupuleusement les statuts et règlements intérieurs et à bannir toutes interprétations. Les statuts d'une association constituent sa « Constitution » ! Méfiez-vous des habitudes, de l'à peu près, ... notamment, il convient d'avoir toujours à l'esprit deux points importants :

➔ **En cas de contradictions entre les statuts et le règlement intérieur, ce sont toujours les statuts qui l'emportent !**

➔ **L'élection du bureau départemental obéit à des dispositions statutaires incontournables :**

- **L'appel à candidature est fait dans les délais statutaires (généralement 30 jours) avant le jour du vote.**
- **Les candidatures sont diffusées aux administrateurs avant l'élection (délais précisés dans les statuts).**
- **Il faut désigner un bureau de vote composé au minimum d'un président et de deux assesseurs.**
- **Le scrutin est secret : prévoir une urne, si possible qui ferme à clefs !**
- **Avant le vote, faire connaître et vérifier les pouvoirs.**
- **Faire émarger les votants pour chaque scrutin.**
- **Faire signer la feuille de résultat par tous les membres du bureau de vote.**
- **Pour être élu, il faut obtenir la majorité absolue au 1^{er} tour (des suffrages exprimés) et la majorité relative au 2^e tour.**

C'est la seule manière d'éviter les problèmes dans une société de plus en plus judiciarisée !

ACTUALITES

➔ **QUELS SONT LES DROITS DES ADHERENTS D'UNE ASSOCIATION ?**

Tous les adhérents d'une association UNC ont le droit :

- ➔ **D'être traités sur un pied d'égalité quelle que soit leur origine :**
 - Tous les adhérents ont les mêmes droits et les mêmes obligations.
- ➔ **De consulter les statuts et le règlement intérieur.**
 - Vous êtes tenus de remettre les statuts départementaux de l'UNC à tout membre qui vous le demandera. Une bonne pratique consiste à le proposer lors de l'adhésion.
 - Tous vos administrateurs départementaux doivent être en possession d'un exemplaire de vos statuts et de votre règlement intérieur.
- ➔ **D'exiger un fonctionnement des organes de l'association conforme aux statuts :**
 - Toute décision prise dans des conditions non conformes aux statuts de l'association peut faire l'objet d'une annulation par le juge, à la demande d'un adhérent de l'association.
- ➔ **D'assister aux assemblées générales, l'association pouvant cependant exiger que les adhérents soient à jour de leur cotisation, mais elle doit leur adresser une convocation.**
- ➔ **D'obtenir des informations sur le bilan financier présenté lors d'une AG.**
 - Toutefois, en l'absence de stipulations statutaires, les adhérents ne peuvent pas demander la communication de documents comptables.

➤ QUELS SONT LES OBLIGATIONS DES ADHERENTS D'UNE ASSOCIATION ?

Tous les adhérents d'une association UNC ont le devoir :

- D'exécuter les obligations prévues aux statuts.
- De payer leur cotisation.
- De respecter les stipulations du règlement intérieur.

FONCTIONNEMENT INTERNE

➤ LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le recrutement d'adhérents et l'encaissement de cotisations par les associations UNC locales donnent lieu à l'établissement de fichiers manuels ou numériques. Ce faisant, les associations doivent se soumettre au **Règlement Général de Protection des Données** (RGDP) entré en vigueur le 25 mai 2018.

▶ **Les principales obligations imposées par le RGDP sont les suivantes :**

➔ **Une obligation d'information et de transparence :** lorsque vous collectez des données, vous devez informer les personnes concernées du sort de leurs données (quel usage ? où et comment sont-elles conservées ? durée de cette conservation ? destinataires éventuels de ces données ...).

➔ **Une obligation d'obtention du consentement des personnes concernées :** vous devez demander explicitement à vos adhérents leur consentement pour exploiter leurs données. A cet effet, le bulletin d'adhésion ou de renouvellement doit comporter la clause suivante :

« En soumettant ce formulaire, j'accepte que les informations saisies soient exploitées dans le cadre de ma demande d'adhésion à l'association UNC de ... »

➔ **Une obligation de renforcer la sécurité et d'assurer la légalité du traitement des données :** vous devez mettre en place des mesures techniques et organisationnelles pour garantir la sécurité maximum des données (mots de passe).

➔ **Une obligation de tenir un registre des traitements :** vous devez établir un registre des traitements.

On doit y trouver plusieurs informations : coordonnées du responsable de traitement, personnes concernées, mesures de sécurité mises en place, durées de conservation, destinataires... et les précisions suivantes : *qui a accès aux données ? qui les met en œuvre ? quelles sont les finalités de ce fichier ? où le fichier est-il hébergé ? quelles sont les mesures de sécurité mises en œuvre ? quel est le temps de conservation des données ?*

☒ **Sachez aussi que tout adhérent a droit :**

☞ **à la limitation du traitement :** il peut demander à tout moment telle ou telle limitation dans le traitement de ses données (exemple : ne pas divulguer son numéro de téléphone ou son adresse numérique).

☞ **à l'effacement ou à l'oubli :** un adhérent peut demander l'effacement de ses données. Pour ce faire, il lui suffit juste de faire la demande auprès du responsable du traitement.

☒ **Un conseil :**

☞ **Contentez-vous de recueillir les informations minimales nécessaires :** *noms, dates de naissance, adresses, mail, n° téléphone, etc.) à l'exclusion de toute autre !*

➤ QUI FAIT QUOI AU SIEGE NATIONAL ?

▶ En 2020, le courriel est maintenant le moyen le plus pratique pour communiquer. En fonction du sujet à traiter, noter l'adresse du correspondant « attitré » ! L'usage du mail est préférable au téléphone : trace écrite, possibilité de réflexion avant réponse, instantanéité des envois, etc.

► S'adresser à la bonne personne est le meilleur moyen d'obtenir rapidement satisfaction. Cela contribue à améliorer sensiblement la performance du siège national de l'UNC, notamment par une simple utilisation du temps ainsi gagné !

- ☞ Assurances ?
- ☞ Rendez-vous avec le président ?
- ☞ Messe de fondation ?
- ☞ Accès à la partie privée du site Internet ?

☞ Actualisation de l'annuaire des présidents départementaux et des sièges départementaux ?
↳ **Marie-Thérèse Massé**
☎ 01 53 89 04 12
uncnationale@unc.fr

- ☞ Assemblée générale ?
- ☞ Conseil des départements ?
- ☞ Médailles associatives ?
- ☞ Accès aux ordres nationaux ?

↳ **Sophie Perronnet**
☎ 01 53 89 04 14
sophie@unc.fr

- ☞ Demandes d'aides sociales ?
- ☞ Demande d'aide à la reconversion ?

↳ **Siham Safi**
☎ 01 53 89 04 23
uncsocial@unc.fr

- ☞ Fonctionnement administratif du siège national ?
- ☞ Questions sensibles ?
- ☞ **UNC INFOS ?**

↳ **Philippe Schmitt**
☎ 01 53 89 04 14
uncdir@unc.fr

- ☞ Redevances ?
- ☞ Frais de déplacements imputés au siège national ?

↳ **Dieuveline Depalis**
☎ 01 53 89 04 18
aidecomptable@unc.fr



- ☞ Conseils juridiques ?
- ☞ Questions statutaires ?
- ☞ Reconversion ?
- ☞ Textes législatifs ou réglementaires ?
- ☞ Dons et legs ?

↳ **Eric Euzen**
☎ 01 53 89 04 22
uncjuridique@unc.fr

- ☞ Fichier des abonnés ?
- ☞ Relations avec la société Eddis ?
- ☞ Facturation *La Voix du Combattant* ?

↳ **Geneviève Lemaire**
☎ 01 53 89 04 19
g.lemaire@unc.fr

- ☞ Achats de produits au magasin du siège national ?
- ☞ Distribution des timbres ?

↳ **Valérie Amaury**
☎ 01 53 89 04 21
uncvente@unc.fr

- ☞ Tout ce qui concerne les publications régionales dans *La Voix du Combattant* ?

- ☞ Relations avec les correspondants locaux de *La Voix du Combattant* ?

↳ **Baya Kanane**
☎ 01 53 89 04 28
unccvdc@unc.fr

- ☞ Le contenu rédactionnel de *La Voix du Combattant* ?
- ☞ Le calendrier des envois des articles ?

↳ **Béatrice Gendron**
☎ 01 53 89 04 26
unccredchef@unc.fr

► UNC Infos et l'ACTU du président sont adressés par voie électronique à tous les présidents d'associations départementales à charge pour eux de répercuter aux associations locales et à leurs adhérents.

➔ NOUVEAU CODE POSTAL POUR EDIIS ...

Pour les associations départementales qui continuent à adresser leurs modifications à EDIIS sur un bordereau par la voie postale, attention à ne plus utiliser le code postal 60 500 CHANTILLY, sous peine de non-distribution de courrier.

Il faut les envoyer impérativement à l'adresse suivante :

**LA VOIX DU
COMBATTANT**

Le magazine de l'Union Nationale des Combattants - www.unc.fr

